

Portent reclassement et nomination de
Monsieur ISATA Lucien, Professeur de CEG
de 6ème échelon des cadres de la catégo-
rie A, hiérarchie II des Services Sociaux
(Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8.7.79 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires
de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du
3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
(/u le décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes règle-
mentaires relative aux nominations, intégrations, reconsti-
tutions de carrière et reclassement, notamment en son arti-
cle 1er paragraphe 2 ;
(/u le décret 67/304 du 20.08.67 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20
et 21 du décret 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 74/47 du 21.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la
République Populaire du Congo ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/644 du 20.12.80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 80/638 du 27.12.80 portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le rectificatif 81/818 du 26.01.81 au décret
80/644 du 20.12.80 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
(/u le décret 81/17 du 26.11.81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
(/u l'arrêté 1005/MEN.DF du 11.3.81 portant promo-
tion des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A
hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la
République Populaire du Congo

D.B.

D.C.F.

(/u la demande de l'intéressé en date du 2.12.81 ;

DECRET :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets 64/165 et 67/304 des 22.5.64 et 30.9.67 susvisés, Monsieur IBATA Lucien, Professeur de 6^e échelon, indice 1090, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Sociaux (Enseignement), titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) option Mathématiques (2^{ème} session 1981), délivré par l'Université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 4^e échelon indice 1110 Acc = Néant./-

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 10.9.81, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

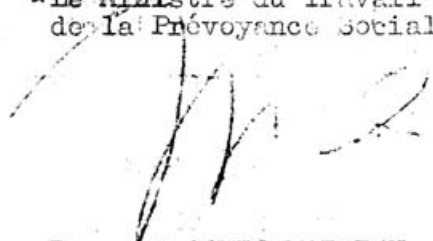
Brazzaville, le 29 Novembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,


Antoine Ndinga OB.

- Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSIONA


Colonel Louis SYLVAIN GOMI

Le Ministre des Finances,


Itihi Ossetqumba IEKOUNZOU

AMPLIATIONS :

JORPC..... 1
DGTFP/DFP..... 3
DB..... 3
DCF..... 3
MEN..... 5
DPA..... 3
INTERESSE..... 1
DOSSIER..... 3